

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 27/07/2016

Inspecteur: Julian Paci

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 27/07/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure:
Fluke 1653B

N° série:: 3338015

Appareil peut être utilisé jusqu'au:
04/01/2017**Adresse de l'installation:**

Rue	Avenue des Anciens Combattants
Numéro	93 5 eme étage gauche
Code postal	1140
Commune	Evere
Type	appartement

EAN : 54

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

N° compteur: : 5988384

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGAS

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 16 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 2

Nombres circuits: 7

Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω

Ri GEN: 68 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ	In	Ist	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	7	Ok	Ok
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	2	Ok	Nok
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section
2	U	10	1	2,5 mm ²					mm ²
3	U	16	1	2,5 mm ²					mm ²
1	U	20	1	2,5 mm ²					mm ²
1	U	25	1	6 mm ²					mm ²

Contrôle visuel (général)	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Contact direct	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Contact indirect	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB
Raccordement	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input type="checkbox"/>	
Liaisons équipotentiels	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	pas d'application	<input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input checked="" type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I2.03 Dispositifs actuels Un ou plusieurs différentiels ne fonctionnent pas avec bouton test et / ou injection de courant . (art273)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Julian Paci

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Électrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

